

**ARRETE DE CIRCULATION
(prolongation)**

Portant règlementation de la circulation

Rue des grives, rue du fresne, rue rené guy cadou, zone industrielle, bel air, bourg Saint Herblon, la barbinière, le jarrier d'Ancenis, le rond buisson, route d'Ancenis, route de Saint Herblon, rue de l'aubépine, rue de l'hôtel de ville, rue de la barbinière, rue de la mairie, rue des bleuets – VAIR SUR LOIRE

Monsieur Eric LUCAS, Maire de la commune de VAIR SUR LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10, R.417-11,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2 ème partie, signalisation de danger, Livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8 ème partie, signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'en raison des **travaux de tirage et raccordement de câbles fibre optique à VAIR SUR LOIRE**, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM** et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1

Du **17 octobre 2022** au **31 octobre 2022** aux lieux indiqués ci-dessus à **VAIR SUR LOIRE**, les dispositions suivantes s'appliquent suivant l'avancement **travaux de tirage et raccordement de câbles fibre optique** :

- **Circulation alternée manuellement par feux tricolores,**
- **Il y aura une empiètement sur chaussée,**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**EIFFAGE ENERGIE TELECOM
1 avenue Clément Ader**

44810 HERIC

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En cas de dégradations du domaine public, vous devrez réparer les dommages causés et remettre les lieux en l'état à la fin de l'autorisation. (prendre connaissance du règlement de voirie ci-joint).

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de VAIR SUR LOIRE et Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent, arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VAIR SUR LOIRE, le 10/10/2022.

**Le Maire,
Eric LUCAS**



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :
A EIFFAGE ENERGIE TELECOM pour attribution.
À la Compagnie de Gendarmerie d'Ancenis pour attribution.
Au centre de secours pour information.
Aux services déchets et transports pour information.
Au département pour information

NB : Le présent arrêté n'a pas à être transmis au contrôle de légalité (article 140 de la loi du 13 août 2004). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.